

0000000000

ARRÊTÉInventaire des SitesLe Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la Chapelle de Monseigneur du Lau et ses abords.

Parcelles visées :

Commune d'Arles sur Rhône -  
Section B- n°597.598.599.

Propriétaires intéressés :

M. de MARQUET, Usine de l'Oséraie, le Pontet, par Avignon  
(Vaucluse) 597.598.599.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Arles-sur-Rhône, et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par Délégation 15 FEVR 1944

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

